

Rapports annuels du Président, du Trésorier et du Bibliothécaire

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - (1904)

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-241391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

Assemblée générale du 25 février 1904, petite salle
de l'Institut.

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1° Communications du Comité.

Sur la proposition du comité, l'assemblée décide la radiation de trois sociétaires, pour défaut de paiement des cotisations.

2° Rapports annuels du Président, du Trésorier et du Bibliothécaire.

Ces trois rapports, présentés par MM. Baatard, Charvoz et Albert Dubois, sont approuvés.

M. *Schütz* déclare se ranger au nombre des « timorés » auxquels M. Baatard a fait allusion dans la partie de son rapport concernant la soirée ; il estime que l'on a eu tort de ne pas autoriser les sociétaires empêchés d'assister à la soirée de transmettre leur carte : il y a eu là une atteinte portée aux droits des sociétaires.

M. *Schütz* a d'ailleurs appris avec beaucoup de satisfaction la réussite complète de la soirée.

M. *Baatard* fait remarquer à M. *Schütz* que la mention « personnelle et non transmissible » a toujours figuré sur les cartes d'entrée destinées aux sociétaires. On a dû supprimer cette fois la seconde carte gratuite parce que les frais étaient beaucoup plus considérables que les années précédentes.

Dans son rapport, M. *Dubois* signale la mise en circulation, dès le mois de juillet, de 57 volumes nouveaux. La reliure de ces volumes, faite très soigneusement, a coûté 80 fr. Depuis la séance du 5 mars 1903, il a été délivré 180 volumes. M. *Dubois* rappelle que la bibliothèque est ouverte les jours de séance et le premier jeudi de chaque mois.

3° Rapport de la Commission de gestion.

M. *Léon Favre* présente le rapport suivant :

Mesdames et Messieurs,

Chers Collègues,

La commission que vous aviez chargée de la vérification des livres de notre Société pour l'exercice 1903 s'est réunie le 22 février.

Elle a procédé à un pointage minutieux qui lui a permis de reconnaître la parfaite exactitude des comptes présentés par notre trésorier, au dévouement et à la conscience duquel nous tenons à rendre ici un hommage mérité.

Ainsi que vous l'a indiqué le rapport financier, notre budget clôturé présente aux dépenses une somme de 988 fr. 59, tandis que les recettes ascendent à 1,001 fr., laissant donc un boni de 12 fr.

Avant de vous soumettre les quelques réflexions que nous a suggérées l'examen auquel nous nous sommes livrés, nous tenons à revenir sur un point qui fut déjà touché dans de nombreux rapports de gestion, et notamment dans celui que vous présentait l'an dernier notre collègue *Martin* : nous voulons parler des cotisations impayées.

A notre tour, nous avons pu nous rendre compte de l'absolue nécessité d'une sanction qui mette fin à un état de choses que l'on ne peut laisser subsister plus longtemps.

Certes une légère amélioration s'est produite grâce à la ténacité de notre ami *Charvoz*, avec lequel certains membres ont pris des arrangements pour la liquidation progressive de leur situation irrégulière. Toutefois nous sommes obligés de reconnaître qu'auprès d'autres sociétaires, également en retard de plusieurs années, toutes les démarches écrites ou verbales